



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Compte rendu**

### **Séance du 13 décembre 2021**

-----

<b>Nombre de membres en exercice : 11</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés : 10</b>
<b>Date de la convocation : 2/11/2021</b>
<b>Date d'affichage : 23/11/2021</b>

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à vingt heures trente minutes, s'est réuni le conseil municipal dans la salle de convivialité afin de respecter la réglementation liée au COVID19.

#### **Présents :**

**M. Nicolas JEANSON, Mme Rose-Marie LELIEVRE, M Denis BOCQUET, Mme Christine COMPERE, Mme Vanessa DAUVERS, M. Ludovic GIARD, Mme Charlène TOULORGE.**

**Secrétaire de séance : Mme Charlène TOULORGE.**

**Excusés : Mme Elodie LECLERC, M. Emmanuel GIRRES, M. Jean-Yves MAHAUT, M. Abel YON.**

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations relatives au compte rendu de la réunion précédente. Aucune remarque n'a été prononcée, le compte -rendu est approuvé à l'unanimité.

Mesdames Evelyne ANGER, Cécile LEFRANC, Marie-Pierre BOSCHER POUILLAIN, Martine HEBERT adhérentes de l'association Familles Rurales de Marchésieux sont venues nous exposer le projet d'Espace de Vie Sociale.

#### **Délibération 38/2021 : Emprunt voiries 2021**

Pour assurer le financement des travaux relatifs aux voiries, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

#### **DECIDE**

- de solliciter, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, un prêt moyen terme se décomposant comme suit :

- **Montant : 80.000 €**
- **Taux : 0,55 %**
- **Durée : 10 ans**
- **Périodicité : Trimestrielle**
- **Amortissement : Capital Constant**
- **Frais de dossier : 100,00 €**

- de prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.

- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires

- de conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

## Délibération 39/2021 : Crédit relais en attente de la TVA relative aux voiries 2021

Pour assurer le financement des travaux relatifs aux voiries, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : décide

### **DECIDE**

- de solliciter, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, un crédit relais à taux fixe se décomposant comme suit :

- **Montant : 16.000 €**
- **Taux : 0,65 %**
- **Durée : 2 ans maximum**
- **Périodicité : Trimestrielle**
- **Frais de dossier : 50,00 €**

- de prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.  
- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires  
- de conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

## Délibération 40/2021 : Recensement de la population – Agent recenseur

Vu le code des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,  
Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement en 2022.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil municipal,

**DECIDE** la création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier 2022 au 20 février 2022.

L'agent recenseur percevra la somme de 746 € brut pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2020. Les frais de déplacement seront pris en charge par la collectivité.

## Délibération 41/2021 : SDEAU50 – Rapport annuel 2020

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à son assemblée délibérante le rapport annuel du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche relatif au prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

- indicateurs financiers :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

**Délibération 42/2021 : Transfert de la compétences Eclairage Public (travaux, exploitation et maintenance)  
au SDEM50**

Conformément à l'article 3.2.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) peut exercer la compétence optionnelle Eclairage Public pour le compte des adhérents qui en font la demande :

« *Le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :*

- *Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergies ;*
- *Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif (...).*

*La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics. »*

Le Comité syndical du SDEM50, réuni le 13 décembre 2018 a approuvé les conditions d'exercice de cette compétence et notamment :

- Les participations financières demandées aux adhérents pour la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50 ;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux d'efficacité énergétique et de sécurisation réalisés sur les installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50 ;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux neufs (extension, renouvellement) d'installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDEM50 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Ce procès-verbal est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée. En particulier, l'exercice de la maintenance qui peut s'effectuer suivant un niveau de service choisi parmi deux formules proposées (de la plus simple à la plus complète) :

- Formule non forfaitisée,
- Formule forfaitisée

Il revient au conseil municipal de choisir l'une de ces deux formules.

Le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » doit être entériné par le comité syndical du SDEM50 et prend effet à la date prévue par la délibération du SDEM50.

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 approuvant les statuts du SDEM50 et l'arrêté modificatif du 21 juillet 2014 ;

Vu la délibération n°2018-78 du Comité syndical du SDEM50 du 13 décembre 2018 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présentes, le Conseil Municipal :

**Décide**

- de transférer au SDEM50 la compétence optionnelle Eclairage Public telle que définie à l'article 3.2.1 des statuts du SDEM50;
- d'opter pour le niveau d'exploitation et maintenance correspondant à la Formule forfaitisée ;
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEM50 ;
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public au SDEM50 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

**Prend acte**

- qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, le SDEM50 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la commune afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires (*voir la rubrique « création base de données » sur la grille tarifaire*) ;
- qu'à défaut d'accord de la commune pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires, la compétence ne sera pas transférée.